

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AS25

présenté par
M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié et Mme Runel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	1 100 000 000	0
Handicap et dépendance	0	1 100 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	1 100 000 000	1 100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas baisser les crédits liés à la prime d'activité.

Le PLF pour 2026 envisage en effet une baisse globale de 8,7 % des crédits liés à la prime d'activité.

Une telle baisse est justifiée par un recentrage sur les salaires les plus modestes (proche de 1800 €/mois) et un gel du montant forfaitaire en 2026.

4,5 millions de foyers verraient leur prime d'activité baisser.

Une telle mesure est inacceptable.

Il convient donc de l'annuler via le présent amendement.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40, cet amendement :

– augmente les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 1 100 000 000 euros de l'action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes

– diminue les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 1 100 000 000 euros de l'action 12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées du programme 157 Handicap et dépendance.

Cette diminution n'est pas souhaitée en tant que telle, il est donc demandé au Gouvernement de lever le gage.